

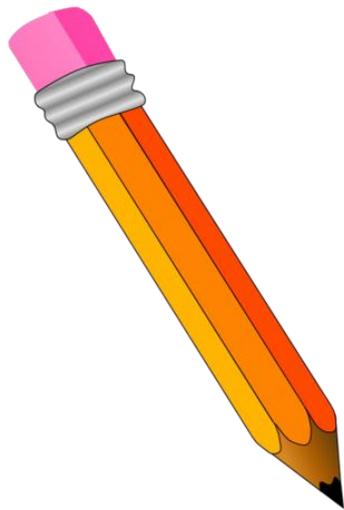


100% TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE



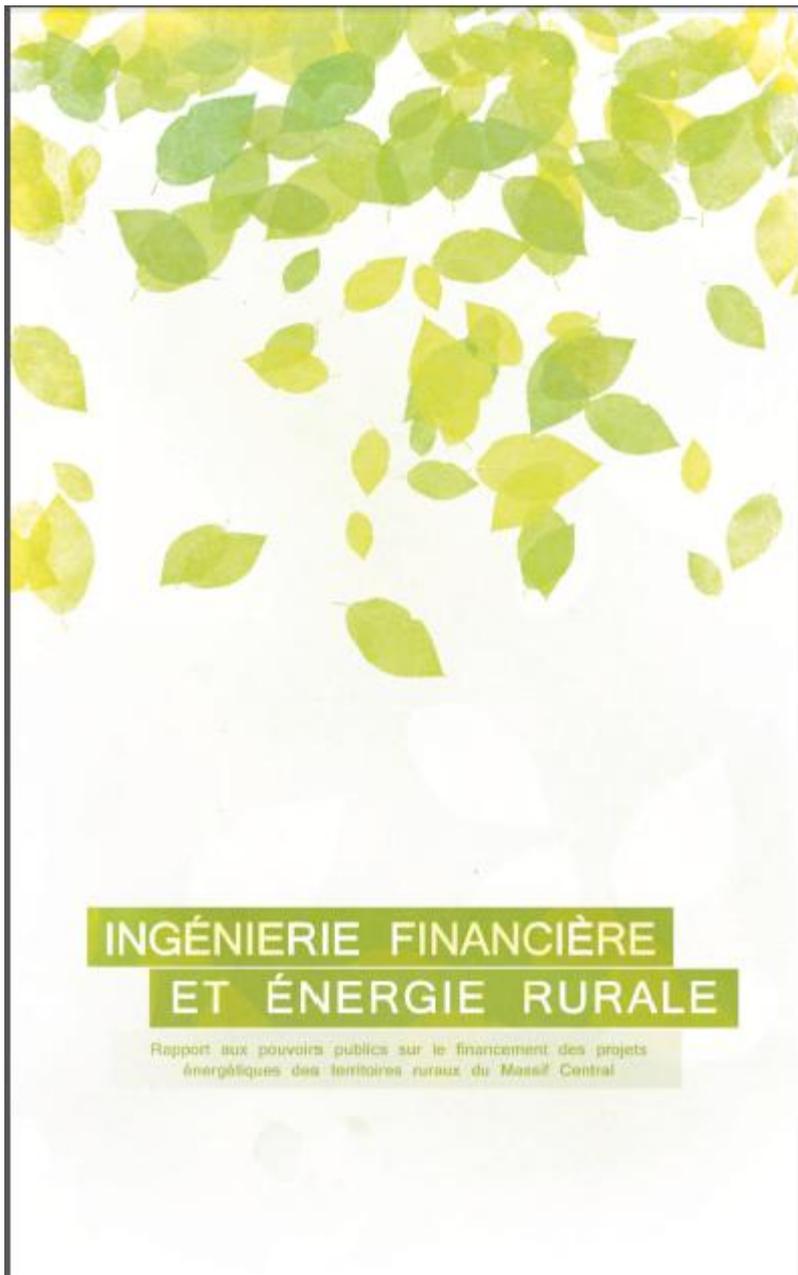
l'objectif : couvrir ses besoins énergétiques par des sources renouvelables locales (*niveau de l'engagement politique*),
plan d'action et des **mesures concrètes** (*niveau de la stratégie*)
 une **approche globale de développement local** (*niveau de l'approche systémique*),
 des **réalisations concrètes** (*niveau de la mise en œuvre*).



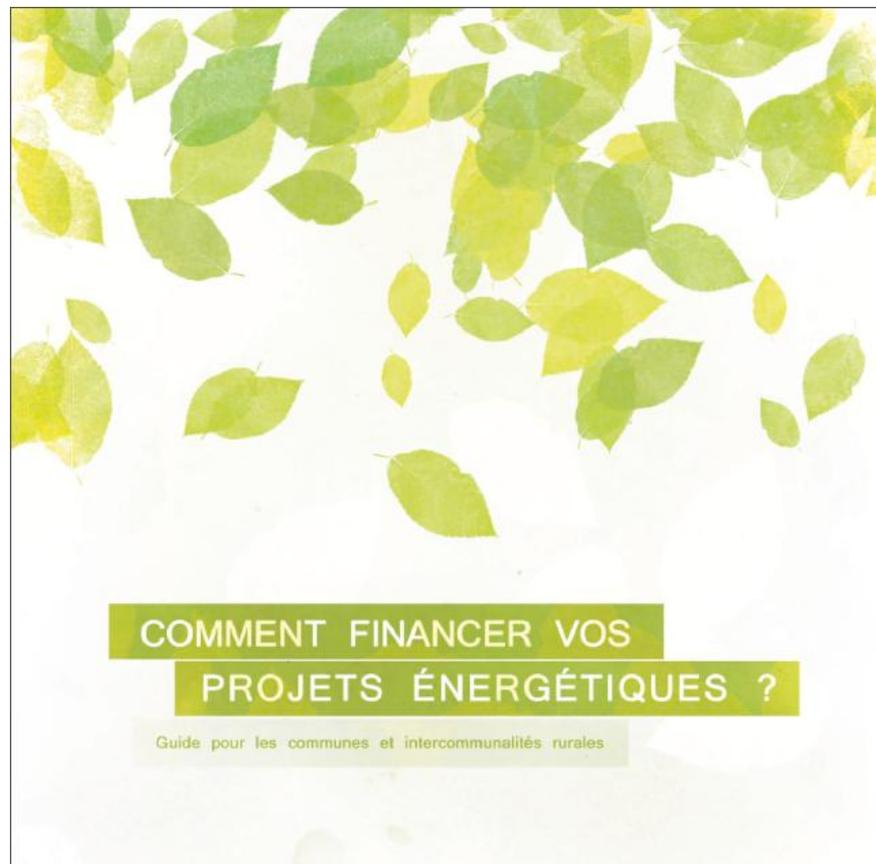


les 6 actions





Vers la neutralité des intercommunalités rurales du Massif Central : 2 guides



FICHE 1 : LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ : DÉPENSER POUR ÉCONOMISER



QUOI ?

Faça aux défis énergétiques et climatiques, le "Conseil en Énergie Partagé" apporte aux collectivités un service de proximité dédié à la maîtrise des consommations et des dépenses énergétiques de leur patrimoine communal.

Dispositif encadré dans une charte nationale, soutenu par l'ADEME, les Régions et localement par les collectivités, le Conseil en Énergie Partagé (CEP) est un outil permettant de faire lever sur les économies sur le long terme, à l'échelle de la collectivité bénéficiaire.

Il s'agit d'un dispositif qui se rémunère sur les économies qu'il génère.

Modèle économique : Lorsque le dispositif est porté par une structure type associative ou Agence Locale de l'Énergie, l'ADEME et la Région interviennent, éventuellement en accompagnement du département ou autres, en laissant un reste à charge de la collectivité bénéficiaire autour de 30 %. Le poste peut aussi être interne à une collectivité ou un syndicat.



LOCALISATION

Retour d'expérience :
département du Lot



CHIFFRES-CLÉS

1,3 ETP | Pour le département du Lot
(176 000 habitants)

52 000 € | d'économies annuelles estimées
Bilan 2013 sur les 6 communes dans le dispositif (12 % de la population du Lot)

8 % | de réduction des consommations

? POURQUOI ?

Le budget pour les fluides vient en 2ème place après les ressources humaines dans les dépenses de fonctionnement des collectivités. Optimiser et prévenir une augmentation soutenue de ces dépenses est un enjeu majeur.

Malheureusement, les équipes municipales changent au gré des mandats, et la connaissance du patrimoine et de ce qui gravite autour : usagers, entreprises de maintenance... n'est pas toujours centralisée, elle est divisée entre les techniciens, le personnel administratif, les usagers et les élus.

Dans un contexte où l'état se désengage et que les coûts de l'énergie s'envolent, les collectivités doivent faire face à des enjeux qui les dépassent en termes de compétences techniques, juridiques et administratives.

Le CEP consiste donc à venir pallier aux lacunes dans les compétences pour réaliser des économies à court et long termes tout en consolidant la connaissance du patrimoine de la collectivité.

COMMENT ?

Les grands principes pour la réussite du dispositif :

1. L'équipe projet

Du fait du morcellement de la connaissance du patrimoine, il faut associer à la démarche les élus, les techniciens, le personnel administratif et dans un second temps les usagers pour adapter les solutions techniques aux besoins.

2. Diagnostic

Basé sur la connaissance administrative (factures et abonnements) et technique (visites de sites, mesures) ce diagnostic va caractériser le patrimoine. Les postes courants de consommations sont :

- Bâtiments (chauffage, électricité spécifique, eau)
- Véhicules et matériels
- Éclairage public
- Points d'eau : fontaines, sanitaires

3. Préconisations

Réparties selon leur complexité, elles pourront être réalisées en interne ou externalisées. Le conseiller apportera son soutien sur les aspects techniques mais aussi sur l'ingénierie financière en mobilisant les institutions qui le soutiennent et les retours d'expérience du réseau local et national.

4. Suivi et bilans

Indispensable dans le transfert de compétences, le bilan des consommations permettra d'évaluer le dispositif et de flécher les économies réalisées.

LES CONSEILS

Mutualiser un conseiller pour plusieurs collectivités permet une économie d'échelle et un partage plus facile des expériences. Le transfert des compétences étant un but en soit, aux termes de la convention, la collectivité pourra se saisir des outils et s'organiser pour réaliser le suivi, où selon son besoin, internaliser le poste, si et seulement si l'échelle est pertinente.

Le CEP est garant d'une objectivité et d'une indépendance totale vis-à-vis des fournisseurs d'énergie et de matériaux. Ils sont souvent portés par des organismes d'intérêt général et ne rentrent pas dans les champs concurrentiels dans le sens où ils permettent aux projets de voir le jour et donc de faire travailler les bureaux d'études et entreprises ad hoc. Ils sont complémentaires aux syndicats départementaux en étant en amont de ces structures opérationnelles.

QUI CONTACTER ?

- L'ADEME : www.ademe.fr
- FLAME : www.federation-flame.org (Fédération des Agences Locales de l'Énergie, associations proposant souvent un service de CEP)

